

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2969

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Valorisation des espaces publics du quartier de Saint Clair - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Petit

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-2969**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Valorisation des espaces publics du quartier de Saint Clair - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour parfaire les récents aménagements réalisés par la Communauté urbaine de Lyon sur la Grande rue de Saint Clair et accompagner l'arrivée de la passerelle qui reliera le quartier de Saint Clair à la Cité internationale, la Ville de Caluire et Cuire a lancé un projet d'embellissement de ses espaces publics.

Aujourd'hui, la Grande rue de Saint Clair n'est reliée à Lyon que par les ponts Winston Churchill et Raymond Poincaré, très chargés en trafic automobile et situés aux 2 extrémités du quartier.

La création d'une passerelle piétonne entre ces 2 ponts, en 2012, aura un fort impact urbain sur le quartier de Saint Clair et notamment constitue une chance pour la Ville de Caluire et Cuire de voir se développer les échanges économiques entre les 2 berges et, notamment, permettre au commerce, à l'artisanat et à l'hôtellerie-restauration de réinvestir certains locaux vacants de la Grande rue de Saint-Clair.

Pour améliorer le quartier et accompagner l'arrivée de la passerelle, la Ville a fait faire des études pour :

- développer une stratégie d'animation d'espaces publics à vocation commerciale (attractivité du quartier),
- soutenir le commerce local,
- harmoniser le paysage urbain.

Les différentes études réalisées, de 2007 à 2010, par la Ville de Caluire et Cuire aboutissent à une intervention sur 3 sites :

- la requalification de la placette située au n° 36-40 et appelée "Jardin des Balmes" dans le but de :

- . réaliser un aménagement paysager en conservant la perspective visuelle de la balme depuis la Cité internationale et inversement,

- . créer un espace public qui pourrait à terme avoir une vocation commerciale (terrasses, etc.),

- la mise en valeur de la place Demonchy :

- . mise en valeur des abords du bâtiment situé au n° 82 bis,

- . installation d'une oeuvre d'art urbain,

- . revalorisation d'un mur de soutènement (traitement par mur peint, mur végétalisé, etc.) ;

- la requalification de la placette communale située au n° 110-114 appelée "Jardin des voisins" : revalorisation de 2 murs de soutènement (traitement par mur peint, mur végétalisé, etc.).

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire a prévu de créer des circuits piétons thématiques qui permettront le renouveau et l'animation du quartier. L'achèvement des travaux est prévu pour fin 2013.

Les aménagements sur ces places relèvent de la compétence de la Ville de Caluire et Cuire. Cependant, la Commune aura besoin de prolonger ses aménagements sur les parties de trottoirs au droit des placettes et sur une partie de la place Demonchy qui relèvent du domaine public de voirie communautaire et de la compétence "voirie" et espaces piétonniers des places publiques" de la Communauté urbaine.

Ce projet relève donc simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces piétonniers des places publiques et de voirie,

- la Ville de Caluire et Cuire au titre de ses compétences générales, et notamment en matière d'espaces verts, arrosage automatique éventuel, mobilier urbain situé sur son assiette foncière, éclairage public, œuvres d'art.

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Caluire et Cuire, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Depuis le 1er janvier 2011, un nouveau processus a été mis en place précisant que la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être un préalable aux études de maîtrise d'œuvre. Même si ce principe n'est pas appliqué sur la présente opération en raison de l'antériorité des études de maîtrise d'œuvre à 2011, la réalisation des travaux n'aura lieu qu'après signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La Ville de Caluire et Cuire prendra en charge la somme prévisionnelle de 1 345 677,69 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- les études préalables (étude de circulation, relevés topographiques, étude urbaine, etc.),
- les frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, etc.),
- les travaux relevant de sa compétence, à savoir le cas échéant, les espaces verts, l'arrosage automatique éventuel, le mobilier urbain situé sur son assiette foncière, l'éclairage public, les œuvres d'art.

La Communauté urbaine prendra en charge la somme prévisionnelle de 19 602,44 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- les travaux sur les espaces piétonniers de la place Demonchy et les travaux sur les trottoirs au droit du "Jardin des Voisins" et du "Jardin des Balmes".

Une autorisation d'occupation du domaine public communautaire sera délivrée pour les équipements relevant de la compétence de la Ville de Caluire et Cuire et situés sur le domaine public communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de la valorisation des espaces publics du quartier Saint Clair.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1726 le 9 janvier 2012 pour un montant de 4 988 160 € TTC.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 510 - fonction 822 - opération n° 0P09O1726.

5° - Les travaux relevant des compétences de la Communauté urbaine seront financés sur l'opération globalisée n° 0P09O1726, individualisée le 9 janvier 2012 pour un montant de 4 988 160 € TTC. La dépense sera imputée sur le compte n° 231510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.